

## Le Service de Rendez-Vous à Domicile

Dans le cadre de nos fonctions de professionnels de santé, l'opticien peut être amené à intervenir au domicile de son client selon les modalités suivantes :

- sur demande du client ou de son entourage (sous réserve d'incapacité constatée)
- dans un rayon de 10 km
- sur RDV (0233583525)
- attention, les examens non médical de la vision ne peuvent se dérouler à l'extérieur de l'espace qui lui est dédié en magasin